Date de transmission de l'acte: 08/07/2026
Date de reception de l'AR: 08/07/2026
048-200085223-DE_076_2026-DE
AGEDI

République Française
LOZERE
MONTS DE RANDON - COMMUNE NOUVELLE

Séance du 07 juillet 2026

Date de la convocation : 02/07/2026

Membres en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17
Pour: 17
Contre: 0
Abstensions:0

Le sept juillet deux mille vingt-six à 17 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Présents : Joseph BEAUFILS, Kristelle BILLARD, Gisèle GERBAL, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Francis SAINT-LEGER, Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB, Auxane MONTEIL, Ludivine TREBUCHON, Rolande CHAUDESAIGUES, Virginie DELON, Anne FARGES, Fabrice HANQUEZ, Ludovic BRINGER

Représentés : Maxime ATGER représenté par Rolande CHAUDESAIGUES, Romain DUFOUR représenté par Francis SAINT-LEGER

Excusés : Christophe BRUN, Clément MEYSSONNIER

Absents :

Secrétaire de séance : Jacqueline LIZZANA

DE_076_2026 - Objet : Modification du représentant et d'un suppléant au syndicat mixte AGEDI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Monts-de-Randon au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1.**DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **Madame Gisèle GERBAL**

2.**DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Mme Jacqueline LIZZANA**

Date de transmission de l'acte: 08/07/2026
Date de reception de l'AR: 08/07/2026
048-200085223-DE_076_2026-DE
AGEDI

3.**PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

4.**AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

La Secrétaire,

Jacqueline LIZZANA

Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis SAINT-LEGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr